Contrôles de protection des eaux dans l'agriculture

Guide d'utilisation – annonce des mises en conformité sur ACORDA

Table des matières

1. Informations pratiques 2
   1.1. Accéder au formulaire 2
   1.2. Explications sur le formulaire 2
2. Annonce de mise en conformité 3
   2.1. Travaux ne nécessitant pas de permis de construire 3
   2.2. Travaux nécessitant un permis de construire 6
3. Contacts 8

1. Informations pratiques

1.1. Accéder au formulaire

Pour accéder au formulaire de contrôle – protection des eaux cliquer sur **Divers ▸** puis **Protection des eaux**

1.2. Explications sur le formulaire

Le formulaire indique les 13 points de contrôle. Les lignes en rouge correspondent aux points pour lesquels un manquement a été constaté. L'annonce de mise en conformité se fait directement sur ACORDA selon la procédure ci-dessous. Le formulaire doit être rempli dans les **3 mois qui suivent le contrôle.**

Il existe deux types de non-conformités :

- Catégorie A : les non-conformités ne nécessitant **pas** de permis de construire doivent être corrigées dans les trois mois qui suivent le contrôle, avec la transmission de preuves (photos, factures, etc.) directement sur ACORDA (voir chapitre 2.1).
- Catégorie B : les manquements **nécessitant un permis de construire** doivent être corrigés dans un délai raisonnable défini par l'exploitant·e. Le délai de réalisation des travaux doit être inscrit sur ACORDA (voir chapitre 2.2).

Protection des eaux

Contrôles et mises en conformité

Date du contrôle	No du point	Résultat contrôle	Mise en conformité		
			Permis construire	Date de réalisation	
26.06.2020	1.1 Réservoirs à lisier	Respecté			
26.06.2020	1.2 Entreposage de fumier	Respecté			
26.06.2020	1.3 Entreposage provisoire de fumier dans les champs	Respecté			
26.06.2020	1.4 Silos pour l'ensilage et entreposage de balles et de boudins d'ensilage sur l'exploitation	Respecté			
26.06.2020	1.5 Aire d'exercice	Respecté			
26.06.2020	1.6 Places de transvasement, place de lavage (sans phytosanitaires)	Non respecté			
26.06.2020	2.1 Entreposage de PPh	Respecté			
26.06.2020	2.2 Aire de rangement des pulvérisateurs et atomiseurs	Respecté			
26.06.2020	2.3 Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs	Respecté			
26.06.2020	2.4 Places de transvasement, place de lavage (sans phytosanitaires)	Respecté			
26.06.2020	2.5 Aire du poste de ravitaillement en carburant	Non respecté			
26.06.2020	3.1 Pâturage	Respecté			
26.06.2020	3.2 Avaloirs et grilles d'eaux claires sur la surface agricole utile	Respecté			

Enregistrer

20 1 - 13 sur 13

2. Annonce de mise en conformité

2.1. Travaux ne nécessitant pas de permis de construire

Exemple : les bacs de rétention sont manquants

Protection des eaux

Contrôles et mises en conformité

Date du contrôle	No du point	Résultat contrôle	Mise en conformité					
			Délai	Statut	Permis construire	Date de réalisation	Transmis le	
26.06.2020	1.1 Réservoirs à lisier	Respecté						
26.06.2020	1.2 Entreposage de fumier	Non respecté	24.09.2020	En cours				
26.06.2020	1.3 Entreposage provisoire de fumier dans les champs	Non applicable						
26.06.2020	1.4 Silos pour l'ensilage et entreposage de balles et de boudins d'ensilage sur l'exploitation	Respecté						
26.06.2020	1.5 Aire d'exercice	Respecté						
26.06.2020	1.6 Places de transvasement, place de lavage (sans phytosanitaires)	Respecté						
26.06.2020	2.1 Entreposage de PPh	Non applicable						
26.06.2020	2.2 Aire de rangement des pulvérisateurs et atomiseurs	Non applicable						
26.06.2020	2.3 Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs	Non applicable						
26.06.2020	2.4 Places de transvasement, place de lavage (sans phytosanitaires)	Respecté						
26.06.2020	2.5 Aire du poste de ravitaillement en carburant	Non respecté	24.09.2020	En cours				
26.06.2020	3.1 Pâturage	Respecté						
26.06.2020	3.2 Avaloirs et grilles d'eaux claires sur la surface agricole utile	Respecté						

Enregistrer

20 1 - 13 sur 13

1. Cliquer sur 

Saisir mise en conformité

Mise en conformité

Nécessite un permis de construire ☐

Date de réalisation (pour permis de construire uniquement)

Travaux réalisés

2

Fichiers

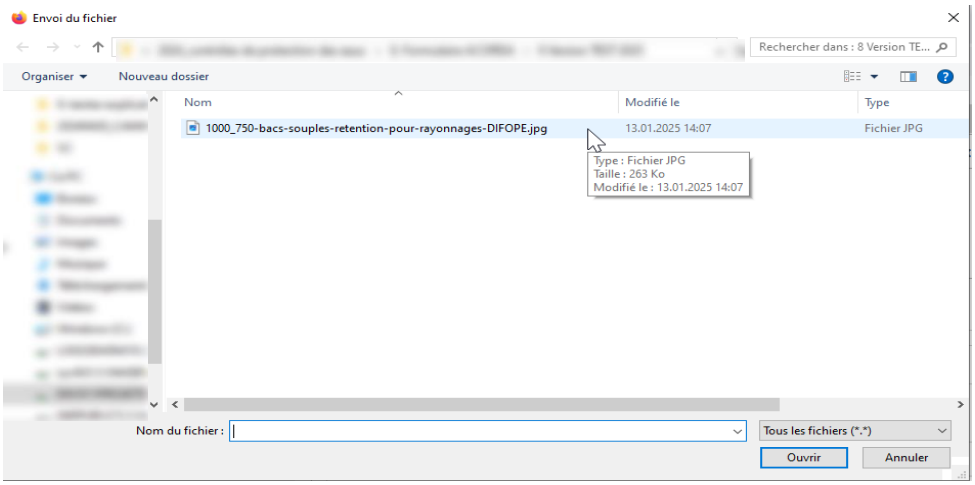
Ajouter des fichiers Parcourir... Aucun fichier sélectionné. 3

Nom du fichier	Taille	Nouveau ?

Enregistrer

2. **Indiquer les travaux réalisés**

3. **Ajouter une ou plusieurs photos des travaux ou de la facture : cliquer sur** Parcourir...



4. Sélectionner la photo puis cliquer sur Ouvrir



5. Cliquer sur **Enregistrer**

! Attention, une fois enregistré, le point de contrôle ne peut plus être modifié !

Protection des eaux

Contrôles et mises en conformité

Date du contrôle	No du point	Résultat contrôle	Mise en conformité					
			Délai	Statut	Permis construire	Date de réalisation	Transmis le	
26.06.2020	1.1 Réservoirs à lisier	Respecté						
26.06.2020	1.2 Entreposage de fumier	Non respecté	24.09.2020	En cours				
26.06.2020	1.3 Entreposage provisoire de fumier dans les champs	Non applicable						
26.06.2020	1.4 Silos pour l'ensilage et entreposage de balles et de boudins d'ensilage sur l'exploitation	Respecté						
26.06.2020	1.5 Aire d'exercice	Respecté						
26.06.2020	1.6 Places de transvasement, place de lavage (sans phytosanitaires)	Respecté						
26.06.2020	2.1 Entreposage de PPh	Non applicable						
26.06.2020	2.2 Aire de rangement des pulvérisateurs et atomiseurs	Non applicable						
26.06.2020	2.3 Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs	Non applicable						
26.06.2020	2.4 Places de transvasement, place de lavage (sans phytosanitaires)	Respecté						
26.06.2020	2.5 Aire du poste de ravitaillement en carburant	Non respecté	24.09.2020	En cours			30.01.2025	
26.06.2020	3.1 Pâturage	Respecté						
26.06.2020	3.2 Avaloirs et grilles d'eaux claires sur la surface agricole utile	Respecté						

Enregistrer

20 1 - 13 sur 13

Une fois le formulaire rempli, le logo  s'affiche dans la colonne de droite. Cela signifie que les informations ont été transmises à l'organe de contrôle pour validation. Lorsque les informations transmises seront validées par l'organe de contrôle, la ligne en question s'affichera en vert.

2.2. Travaux nécessitant un permis de construire

Exemple : absence de fumière

Protection des eaux

Contrôles et mises en conformité

Date du contrôle	No du point	Résultat contrôle	Mise en conformité					
			Délai	Statut	Permis construire	Date de réalisation	Transmis le	
26.06.2020	1.1 Réservoirs à lisier	Respecté						
26.06.2020	1.2 Entreposage de fumier	Non respecté	24.09.2020	En cours				
26.06.2020	1.3 Entreposage provisoire de fumier dans les champs	Non applicable						
26.06.2020	1.4 Silos pour l'ensilage et entreposage de balles et de boudins d'ensilage sur l'exploitation	Respecté						
26.06.2020	1.5 Aire d'exercice	Respecté						
26.06.2020	1.6 Places de transvasement, place de lavage (sans phytosanitaires)	Respecté						
26.06.2020	2.1 Entreposage de PPh	Non applicable						
26.06.2020	2.2 Aire de rangement des pulvérisateurs et atomiseurs	Non applicable						
26.06.2020	2.3 Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs	Non applicable						
26.06.2020	2.4 Places de transvasement, place de lavage (sans phytosanitaires)	Respecté						
26.06.2020	2.5 Aire du poste de ravitaillement en carburant	Non respecté	24.09.2020	En cours				
26.06.2020	3.1 Pâturage	Respecté						
26.06.2020	3.2 Avaloirs et grilles d'eaux claires sur la surface agricole utile	Respecté						

Enregistrer

20 1 - 13 sur 13

1. **Cliquer sur** 

Saisir mise en conformité

Correction proposée sur le point de contrôle
Places de transvasement, place de lavage (sans phytosanitaires)

Nécessite un permis de construire ☒ 2

Date de réalisation 01.06.2027 3

Travaux de correction effectués / à effectuer:

Construction d'une nouvelle fumière. 4

Fichiers

Ajouter des fichiers Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Nom du fichier	Taille	Nouveau ?	

Enregistrer 5

2. **Cocher la case « Nécessite un permis de construire »**

3. **Inscrire une date de réalisation.**

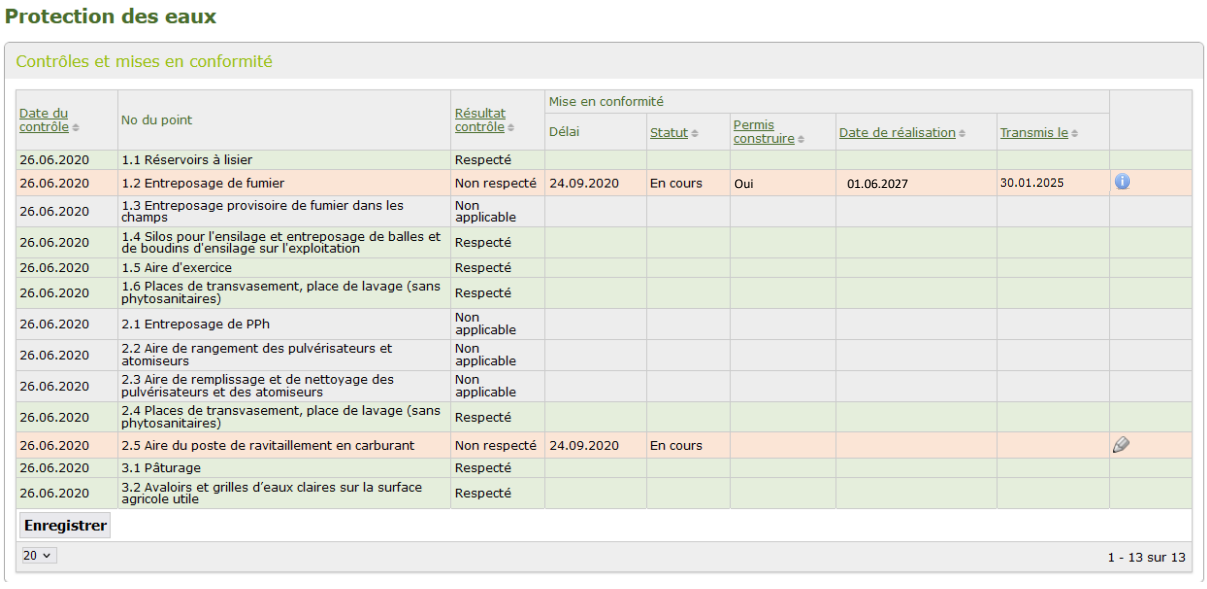
La date de réalisation correspond au délai raisonnable à l'issue duquel l'ouvrage devra être construit. Il convient de tenir compte du temps nécessaire à la procédure de demande de permis de construire. Ce délai doit être raisonnable et ne pas excéder quatre ans après le contrôle.

Toutes les informations concernant les permis de construire hors zone à bâtir sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.vd.ch/territoire-et-construction/amenagement-du-territoire/hors-zone-a-batir

4. **Indiquer les travaux à réaliser**

5. **Cliquer sur** Enregistrer

! Attention, une fois enregistré, le point de contrôle ne peut plus être modifié !



Protection des eaux

Contrôles et mises en conformité

Date du contrôle	No du point	Résultat contrôle	Mise en conformité					
			Délai	Statut	Permis construire	Date de réalisation	Transmis le	
26.06.2020	1.1 Réservoirs à lisier	Respecté						
26.06.2020	1.2 Entreposage de fumier	Non respecté	24.09.2020	En cours	Oui	01.06.2027	30.01.2025	
26.06.2020	1.3 Entreposage provisoire de fumier dans les champs	Non applicable						
26.06.2020	1.4 Silos pour l'ensilage et entreposage de balles et de boudins d'ensilage sur l'exploitation	Respecté						
26.06.2020	1.5 Aire d'exercice	Respecté						
26.06.2020	1.6 Places de transvasement, place de lavage (sans phytosanitaires)	Respecté						
26.06.2020	2.1 Entreposage de PPh	Non applicable						
26.06.2020	2.2 Aire de rangement des pulvérisateurs et atomiseurs	Non applicable						
26.06.2020	2.3 Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs	Non applicable						
26.06.2020	2.4 Places de transvasement, place de lavage (sans phytosanitaires)	Respecté						
26.06.2020	2.5 Aire du poste de ravitaillement en carburant	Non respecté	24.09.2020	En cours				
26.06.2020	3.1 Pâturage	Respecté						
26.06.2020	3.2 Avaloirs et grilles d'eaux claires sur la surface agricole utile	Respecté						

Enregistrer

20 1 - 13 sur 13

Une fois le formulaire rempli, le logo s'affiche dans la colonne de droite. Cela signifie que les informations ont été transmises à l'organe de contrôle pour validation. Lorsque les informations transmises seront validées par l'organe de contrôle, la ligne en question s'affichera en jaune. Elle sera inscrite en vert lorsque les travaux auront été effectivement réalisés.

3. Contacts

Résultats du contrôle et suivi

Association vaudoise de Contrôle des Branches Agricoles (CoBrA)
eco@prometerre.ch
Tel 021 614 24 32

Bases légales et exigences de protection des eaux

Direction générale de l'environnement (DGE)
Assainissement urbain et rural *(lien)*
controle-eau-agri@vd.ch
Tel 021 316 71 81

Dimensionnement des projets et conseil technique

Proconseil Sàrl (*lien*)
proconseil.yverdon@prometerre.ch
Tel 024 423 44 88

Direction générale de l'agriculture de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)
Secteur paiements directs *(lien)*
info.paiementsdirects@vd.ch
Tel 021 316 65 80

Subventions

Office de crédit agricole (OCA) (*lien*)
oca@prometerre.ch
Tel 021 614 24 33

Direction générale de l'agriculture de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)
Secteur améliorations foncières (*lien*)
agriaf@vd.ch
Tel 021 316 65 75

Procédures de permis de construire

Direction générale du territoire et du logement (DGTL)
Direction des autorisations de construire (DAC) (*lien*)
info.dgtl@vd.ch
Tel 021 316 74 11
Trouver son interlocuteur par commune